



DEMANDE D'ADHESION

A TITRE DE MEMBRE

(ACTIF)

(SCOLAIRE OU ETUDIANT)

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : ... / ... /

PROFESSION :

ADRESSE DOMICILIAIRE :

..... TEL:

CONJOINT : (NOM:.....PRENOM :

(PRENOMS : DATES DE NAISSANCE :
ENFANTS (.....
(.....
(.....
(.....

TARIF EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2022

	Catégorie	Droit d'admission	Cotisation annuelle et assurance	Total d'admission
A	Ménage	5 000 DH	5 000 DH	10 000 DH
B	Membre actif adulte	3 000 DH	3 000 DH	6 000 DH
C	Membre scolaire ou Etudiant de plus de 4 ans et moins de 18 ans	2 000 DH	2 000 DH	4 000 DH

	NOM	N° adhésion	SIGNATURE
1 ^{er} parrain (membre du COMITE)	
2 ^{ème} parrain (membre du CLUB)	

1 - Toute demande d'admission est soumise à l'approbation du Comité qui se réunit tous les 1^{er} mardi du mois.

2 - Lorsque la candidature est retenue, l'intéressé devra fournir 2 photos, un chèque au nom de l'USCM et s'inscrire sur le cahier mis à la disposition des membres au guichet du club.

3 - Les membres Scolaires ou Etudiants âgés de 18 ans fermes auront à fournir en plus des pièces indiquées au § 2 :

• Un extrait d'acte de naissance et pourront s'inscrire seuls au tarif de membre adulte.

• Les enfants de moins de 18 ans doivent obligatoirement s'inscrire avec leurs parents et produire un certificat médical.

• Le tarif étudiant est valable jusqu'à 18 ans. Au delà, le tarif adulte est exigé sans restriction.

4 - Le nombre d'adhérents à l'USCM étant limité, aucune demande d'adhésion ou de renouvellement ne sera acceptée lorsque le nombre serait atteint. Le membre qui n'aura pas renouvelé sa cotisation à la date de l'expiration de son adhésion sera considéré démissionnaire.

REGLEMENT

1-TENNIS

- 1.1 L'inscription des joueuses et joueurs sur les fiches de réservation des courts est obligatoire.
- 1.2 La durée des parties est strictement limitée à 1h00 conformément à l'horaire prévu sur les fiches de réservation.
- 1.3 Les joueuses et joueurs peuvent s'inscrire 24 heures à l'avance sur les fiches de réservations.
- 1.4 Sur la fiche de réservation doivent figurer : - S'il s'agit d'un simple, les noms des 2 joueuses ou joueurs.
- S'il s'agit d'un double, les noms des 4 joueuses ou joueurs.
- 1-5 Il n'est autorisé qu'une seule réservation par demi-journée. Toutefois, au cours d'une même demi-journée, un joueur peut faire plusieurs parties, sous l'expresse condition qu'il se retire dès qu'il y a affluence.
- 1-6 Les simples sont formellement interdits l'après midi du samedi, le matin du dimanche et des jours fériés et plus généralement en cas d'affluence.
- 1-7 Toutefois, si des courts sont disponibles l'après-midi du samedi ou le matin du dimanche et des jours fériés des parties de simple peuvent être organisées sur le champ, sous l'expresse condition qu'à l'arrivée de nouveaux joueurs, les occupants du court s'entendent alors pour constituer un double.
- 1-8 Les joueuses ou joueurs ayant réservé un court doivent pour en prendre possession, se trouver en tenue aux abords du court 5 minutes avant la fin du temps réservé aux joueurs qu'ils vont remplacer.
- 1-9 Les joueurs ou joueuses ne sont admis sur les courts qu'en tenue de tennis, vêtements de ville ne sont pas admis. Les chaussures doivent être d'un type agréé afin d'éviter la détérioration des courts.
- 1-10 Des entraîneurs et des ramasseurs sont à la disposition des membres au tarif suivant :
RAMASSEUR : 15,00DH ENTRAINEUR : 100,00DH L'HEURE
- 1-11 L'éclairage des courts est à la charge des joueurs qui pourront régler au guichet, au prix de 40 DH, une durée d'une heure.
- 1-12 Il est formellement interdit de jouer avec des ramasseurs.
- 1-13 Il est formellement interdit pour les scolaires et étudiants de jouer après 18h00 les samedis après-midi, dimanche et jours fériés.
- 1-14 Tout membre non à jour de sa cotisation ne pourra réserver de court pour jouer.
- 1-15 L'utilisation des douches ne doit pas excéder 10 minutes.

2-PISCINE

- 2-1 Seuls les membres à jour dans leur cotisation sont admis au bassin.
- 2-2 Les enfants de moins de douze ans ne sont admis au bassin que sous la surveillance de leurs parents ou des responsables adhérents désignés par les parents.
- 2-3 L'accès de l'enclos est interdit aux chiens même tenus en laisse.
- 2-4 Tarif des cours de natation : Forfait fixé chaque année par le comité.
- 2-5 Le port du bonnet est obligatoire pour tous les membres.
- 2-6 L'accès à la piscine doit se faire après douche.
- 2-7 INERDICTIONS DIVERSES
Il est formellement interdit :
- 2-7-1 De circuler en chaussures sur le bord de la piscine.
- 2-7-2 De jouer au ballon dans l'enclos de la piscine et dans la piscine elle-même.
- 2-7-3 De se bousculer sur le bord du bassin ou de jeter de l'eau sur les personnes qui s'y trouvent.
- 2-7-4 De manger ou de boire autour du bassin.
- 2-7-5 De se baigner le corps enduit de matière grasse avec des plaies ou pansement quelconque.
- 2-7-6 D'utiliser dans le bassin des accessoires en caoutchouc ou matières plastique autre que bouée parfaitement propres et à condition qu'elles ne soient pas une cause de souillure de l'eau.
- 2-7-7 De fumer dans l'enclos de la piscine.
- 2-7-8 De se déshabiller sur l'aire de la piscine.
- 2-7-9 Le gérant est habilité à interdire l'accès au bassin à toute personne qui ne présenterait pas les conditions d'hygiène requises ou qui ne respecterait pas le présent règlement.
- 2-7-10 De faire de l'apnée ou de faire des plongeurs acrobatique.

3-ASSURANCES

- 3-1 Il est signalé aux adhérents du club qu'ils sont assurés et qu'en cas d'accident ils doivent remplir dans les 48 heures l'imprimé mis à leur disposition au bureau administratif du club.

4-PARKING

- 4-1 Le parking est gratuit et le club n'est pas responsable des vols qui peuvent être perpétrés dans les voitures.
- 4-2 Aucun véhicule ne doit passer la nuit au parking.

5-HORAIRE

Le club est ouvert à partir de 8h00. La fermeture se fait à 22h00. Les adhérents sont tenus de respecter strictement cet horaire.

Rabat, le

Signature